

SAINT-MONTAN,
Le 23 février 2009

" LA CRÈCHE PARENTALE ET LA SUBVENTION MUNICIPALE "

Créée en 1991, dans le cadre associatif "loi 1901", cette structure associative portée par les parents a demandé d'année en année l'aide de la Mairie dans le cadre d'une *subvention* au même titre que n'importe quelle autre association locale comme par exemple : Les boules, le foot, la bibliothèque, les amis de la belote, les aînés ruraux, etc...

Jusqu'en 2006, cette structure associative fonctionnait dans des locaux *locatifs* qui étaient loués à un propriétaire privé et s'acquittait donc d'un loyer mensuel. Pas subventionnée lors de ses premiers pas par la Mairie, cette structure associative a obtenu dès 1992 une première subvention municipale "exceptionnelle" pour se voir attribuer à compter de 1996 (c'était une promesse électorale que nous avons tenu) une subvention annuelle qui couvrait la totalité du paiement du loyer.

Porteuse d'une politique familiale très volontaire, la municipalité n'a eu de cesse d'apporter à cette structure, outre l'aide financière, une aide logistique non négligeable par l'intervention régulière des employés communaux pour réaliser de nombreux travaux. La commune a également financé l'achat de matériels ménagers et autres, qui était une contribution supplémentaire.

Toujours pour être en accord complet avec la politique familiale volontaire que nous menons, nous avons permis à cette structure d'occuper des locaux créés dans la nouvelle école de la Plaine du Cour à seulement 300 mètres de leurs anciens locaux locatifs. La crèche parentale Associative ne paye ni loyer, ni eau, ni électricité, ni chauffage dans les nouveaux locaux municipaux qui sont mis à disposition "gratuitement", leur faisant économiser dans leur budget des sommes importantes.

La municipalité, en plus de la gratuité totale des locaux, a continué et continue d'apporter une subvention financière dont une partie est amortie par le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est engagée à rembourser une partie de l'aide apportée à la structure associative. Ce contrat avec la C.A.F. est signé pour une durée de trois ans (jusqu'en 2010) et son montant est plafonné, c'est à dire : "si l'aide versée par la commune à la structure est supérieure à la somme prévue au contrat, la C.A.F. ne versera pas plus que la somme indiquée dans le contrat".

Exemple : En 2006, la commune a versé :

- une subvention financière de :	20 680,00 euros
- la mise à disposition des locaux pour :	8 400,00 euros
- la mise à disposition du personnel pour :	1 785,70 euros
Soit un total de :	30 865,70 euros.

La C.A.F a reversé à la commune pour l'année 2006 (en octobre 2007) la somme de : 19 114,09 euros.

Je rappelle que cette somme reversée par la C.A.F. est plafonnée et va aller en *diminuant* alors que la subvention sollicitée par la structure est, d'année en année, "DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE" pour des raisons de gestion liées à des obligations qui sont toutes imposées par l'état, sans qu'il les finance bien entendu.

Le problème de la structure associative est qu'elle établit son budget annuel d'une manière qui résoudrait tous les problèmes de gestion en France, si tous les Français faisaient la même chose :

- colonne dépenses : toutes les dépenses
- colonne recettes : toutes les recettes

Lorsque l'on fait la différence entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire le bilan, la somme qui manque (quelle qu'elle soit) c'est pour la Mairie !

Par cette façon très simple et facile d'élaborer son budget, la structure associative parentale a eu besoin de 41 000 euros en 2008 (hors mise à disposition des locaux et du personnel) et elle exige de la mairie la somme de 41 000 euros, et demande pour 2009 la somme de 49 181 euros, pour 2010 : 56 365 euros, pour 2011 : 58 228 euros, pour 2012 : 61 400 euros, pour 2013 : 63 074 euros, pour 2014 : 63 722 euros. Et ces sommes sont, bien sûr, hors mise à disposition des locaux et du personnel qu'il faut rajouter.

Pour information, le montant total des subventions allouées aux associations pour l'année 2008 était de : 75 753,31 euros. La part de l'association parentale représente : 54,12% du montant total des subventions allouées.

Comme je l'ai toujours et très régulièrement exprimé publiquement et par écrit, la commune doit, avec un petit budget, résoudre de gros problèmes auxquels elle s'affaire sans relâche depuis 1996, et ne peut mobiliser plus qu'elle ne le fait pour cette structure associative ; la majorité de la population ni le comprendrait, ni l'accepterait.

Pour la crèche associative, la commune appliquera le contrat enfance jeunesse signé avec la C.A.F. et continuera également d'apporter une aide supplémentaire par la mise à disposition des locaux et logistique "GRATUITEMENT". C'est tout ce qu'il nous est possible de faire actuellement avec un état qui se désengage très régulièrement, avec des incertitudes fiscales graves : la suppression prévue en 2010 de la taxe professionnelle. La municipalité a depuis 1996 réalisé de nombreux et importants investissements avec une bonne maîtrise fiscale et n'entend pas déroger à cette règle à un moment où toute fiscalité supplémentaire doit être évitée ou très motivée pour être crédible. Pour donner satisfaction aux exigences financières de la crèche parentale, nous devrions augmenter les impôts de plus de 10 % rien que pour cela !

Le Maire
Alan CARRARO

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (loi 1901)

Chapitre budgétaire 65

Saint-Montan, Le 23 février 2009

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	contrat enfance 2004/2006			contrat enfance 2007/2010	
													2004	2005	2006	2007	2008
Subvention communale	0	3 781	3 811	3 811	4 982	4 878	4 726	4 802	4 955	4 726	4 730	4 730	24 500	27 900	20 680	29 000	41 000
Mise à disposition :																	
- des locaux															8 400	8 400	8 400
- du personnel													1 786	1 786	1 786	1 786	2 710
TOTAL DÉPENSES		3 781	3 811	3 811	4 982	4 878	4 726	4 802	4 955	4 726	4 730	4 730	26 286	29 686	30 866	39 186	52 110
Contrat Enfance :																	
- CAF													14 677	11 527	14 337	12 078	12 078
- MSA													1 276	1 002	1 247	1 140	1 077
TOTAL RECETTES													15 954	12 529	15 584	13 219	13 155

